



Rennes, le 9 juillet 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vers l'interdiction du perchloréthylène dans les pressings Campagne de surveillance des habitations

La grande majorité des installations de nettoyage à sec, communément appelées « pressings », exploitées en France utilisent le perchloroéthylène comme solvant. Le perchloroéthylène est une substance classée cancérogène probable pour l'espèce humaine et dangereuse pour l'environnement. Une action nationale de prévention pour la santé publique est en cours afin de supprimer cette substance dans les pressings proches de riverains.

Afin d'organiser le retrait progressif du perchloréthylène, la réglementation applicable aux pressings a été modifiée en décembre 2012. Elle interdit en particulier l'implantation de nouvelles machines utilisant du perchloréthylène dans des locaux contigus à des centres commerciaux ou à des immeubles d'habitation et impose de changer progressivement les anciennes machines. Seules les machines au perchloréthylène les plus modernes pourront encore être utilisées jusqu'en 2022.



La France pionnière

La plupart des réglementations à l'étranger n'interdisent pas le perchloréthylène mais certaines encadrent son utilisation dans les pressings (obligation de mesurer les rejets, taxation...). En faisant le choix de la substitution du perchloréthylène dans les installations contiguës à des locaux occupés par des tiers, la France, avec certains États des États-Unis et le Danemark, fait donc figure de pays pionnier.

Un programme de surveillance des habitations

Pendant la période transitoire, une action nationale pour la prévention de la santé publique a été décidée vers les riverains de pressings utilisant du perchloroéthylène. Le ministère du Développement durable a préparé une action de surveillance des teneurs en perchloroéthylène dans les locaux voisins de pressing.

En Bretagne, la mise en œuvre de cette action concerne une centaine de pressings. Il associe l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'Agence Régionale de la Santé.

Après la mise en œuvre d'actions ciblées en 2013 et 2014, la dernière phase de ce programme vient d'être lancée avec l'envoi, qui s'effectuera en plusieurs vagues, à l'ensemble des voisins de pressings utilisant encore des solvants à base de perchloréthylène d'une plaquette d'information par le ministère du Développement durable (hormis à Rennes et Brest où la mesure avait été mise en œuvre à titre expérimental au printemps 2014). Objectif : que les riverains qui occupent des locaux contigus à des pressings puissent demander une mesure de la concentration de perchloréthylène dans leur logement s'ils le souhaitent.

Cette demande doit être effectuée directement auprès de la DREAL Bretagne :

- par courriel : pressings-bretagne@developpement-durable.gouv.fr
- par voie postale, à l'attention du Service de Prévention des Pollutions et des Risques) :
DREAL Bretagne, 10 rue Maurice Fabre – CS 96 515 – 35065 Rennes Cedex

Des mesures de perchloréthylène seront alors diligentées le plus rapidement possible. Ces mesures durent une semaine et sont réalisées avec des tubes dits passifs. Autonomes, silencieux et peu encombrants, ces capteurs sont disposés dans les pièces les plus occupées du logement (salon, chambres à coucher) pendant une semaine. Les échantillons sont ensuite analysés pour déterminer si, compte tenu des résultats, des actions doivent être mises en œuvre au niveau des pressings concernés.